

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

PROCES VERBAL

de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Novembre 2023 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire

Secrétaire de séance : M. Willy CAMUS

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, M. Philippe SCHERER, Mme Josiane LE LANN, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, Mme Sandra GIMONET, M. Willy CAMUS, M. Éric GONZALEZ, Mme Anne LECLERCQ

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme Karine DION, M. Jérémy PARIS

1/ D13112023-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Approbation, à l'unanimité

2/ D13112023-02 – BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Imputations Fonctionnement	Imputations investissements	SENS	LIBELLES	MODIFICATIONS
023		Dépense	Virement à la section d'investissement	- 13 312.00 €
	021	Recette	Virement de la section de fonctionnement	- 13 312.00 €
	2182	Dépense	Matériel de transport	- 10 000.00 €
	231	Dépense	Immobilisations corporelles en cours	- 3 312.00 €
7392221		Dépense	F.P.I.C.	- 2 000.00 €
7078		Recette	Autres marchandises	24 688.00€
6413		Dépense	Personnel non titulaire	+ 40 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord, à l'unanimité, sur les modifications à apporter au Budget Primitif 2023 suivant le tableau ci-dessus.

3/ D131122023-03 – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

En application de la loi n°95-101 du 02 Février 1995 dite Loi Barnier et de son décret d'application n°95-635 du 6 Mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement doivent être remis à la commune délégante, pour avis, par le délégataire de ces services.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

Vu les éléments y figurant et la situation effective du service

APPROUVE, à l'unanimité, ce rapport.

4/ D13112023-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un E.PCI donne chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il ajoute que les conseillers communautaires doivent rendre compte au moins deux fois par an, aux conseils municipaux de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il indique que le rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été adopté, à l'unanimité, par le conseil communautaire par délibération n°2023-166 du 19 septembre 2023, que ce document, disponible au siège de cet établissement, a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'un exemplaire a été remis à chaque commune membre en vue de sa présentation à son conseil municipal.

Il donne des informations sur le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

5/ D13112023-05 – IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 20 Octobre 2023 au 10 Novembre 2023,
Vu le débat en conseil communautaire,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 20 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- *Affichage en mairie et en panneau d'information extérieur*
- *Affichage dans les lieux publics et commerces.*
- *Diffusion sur application mobile d'alertes et d'information*

Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la

commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE D'IDENTIFIER, à 12 voix pour et 1 abstention (M. Philippe SCHERER), conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions- nombre d'éolienne, de méthaniseurs... dans le périmètre - justifications du choix de la zone
Le Teilloy	Section D Numéros : 167, 168, 170, 171, 172	<i>agrivoltaïque</i>	
La Barre	Section D Numéros : 242, 244, 259	<i>agrivoltaïque</i>	
Vieilles Bruyères	Section G Numéros : 253, 254	<i>agrivoltaïque</i>	
Les Réaux et Garnus	Section G Numéros : 405, 406, 407	<i>agrivoltaïque</i>	
Garnus	Section G Numéros : 300, 334, 335, 341, 358, 487, 531	<i>agrivoltaïque</i>	
La Tortillerie	Section H Numéros : 17, 321, 372, 322, 327, 39, 373, 37, 327, 13, 19, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 21, 52, 53, 54, 59	<i>agrivoltaïque</i>	
La Clinerie	Section E Numéro 329	<i>Méthaniseur</i>	<i>1</i>

- DIT que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dont la commune est membre,
- et au Syndicat Mixte du Pays du Giennois (en charge du SCoT)

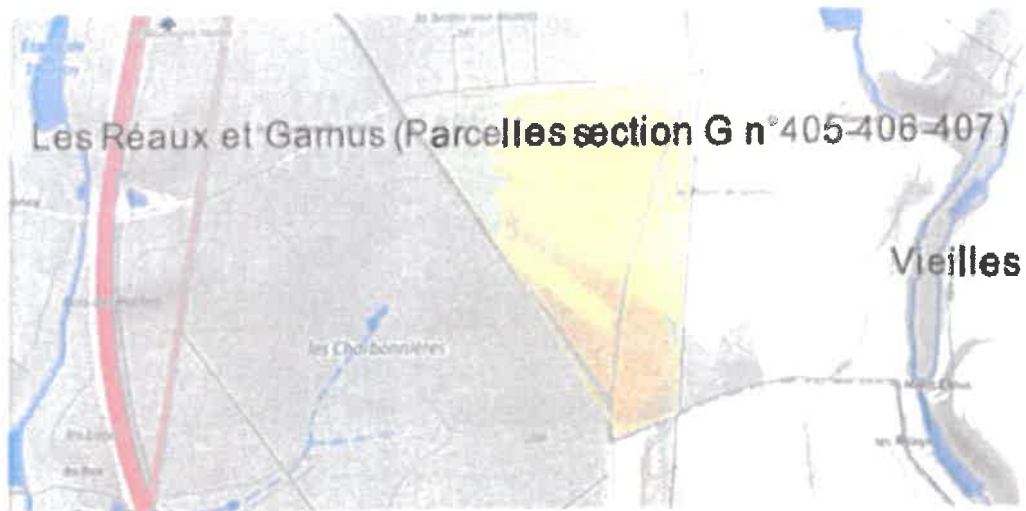
Annexe

OUZOUER SUR TREZEE

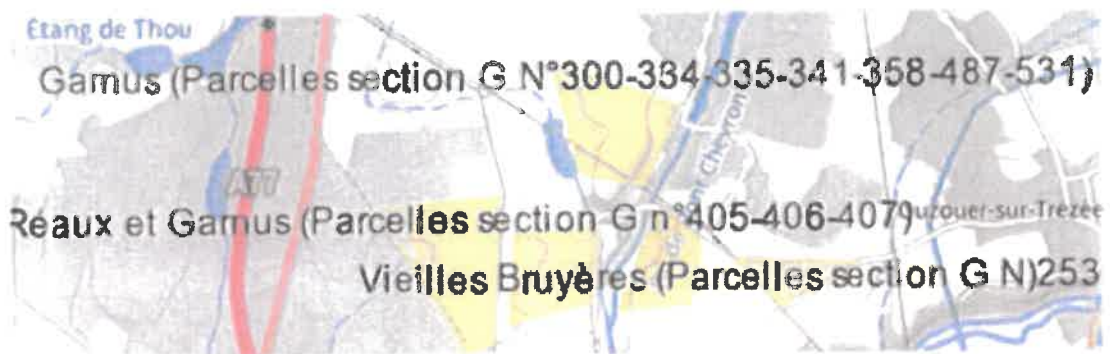
Plan de situation



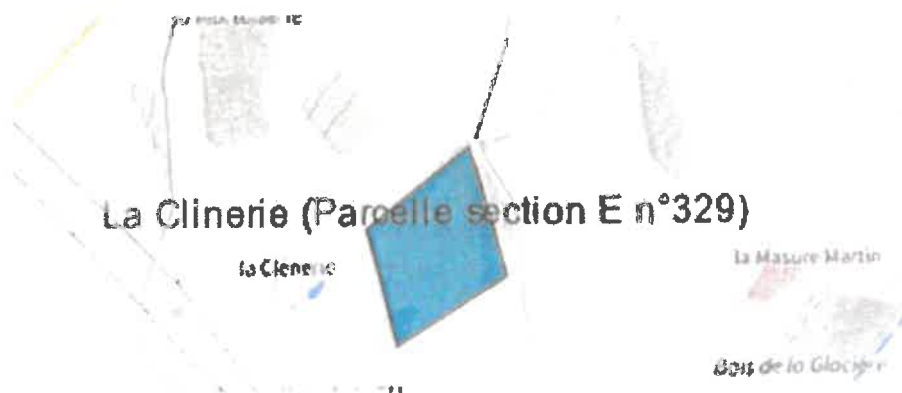
Les Réaux / Garnus



Garnus



La Clinerie



6/ D13112023-06 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – CLASSE DE DECOUVERTE A SAINT-JEAN-DE-MONTS POUR LES CM1/CM2 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Agnès TABORDET, Directrice du Groupe Scolaire Jacques Prévert, souhaite emmener sa classe de CM1/CM2 (≈ 24 élèves) en séjour de classe de découverte en Vendée.

Ce séjour se déroulera à Saint-Jean de Monts du 7 au 13 avril 2024.

La Commune participe généralement financièrement à ce type de séjour, de manière modulée en fonction des ressources des familles (quotient familial) et à raison d'une fois tous les 2 ans (dernier séjour : Octobre 2021).

Le coût de ce séjour se monte à 514 €

Le Conseil Départemental participe à hauteur de 52 €

Il reste donc **462 €** à répartir entre la Commune et les familles

Les quotients familiaux utilisés pour le calcul de la participation de la commune seront ceux de la Caisse d'Allocations Familiales et organismes assimilés de décembre 2023 arrêtés au 8 maximum.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer la participation communale par élève ainsi que celle à mettre à la charge des familles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité, le montant et les conditions des participations ainsi qu'il suit :

SOMME A REPARTIR entre la Commune et la famille : 462 €

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL Mensuel	Participation en % de la Commune	Part Commune maximale	Participation en % de la famille	Part famille maximale	Total
N°1	inférieur ou égal à 550 €	80 %	369.60 €	20 %	92.40 €	462.00 €
N°2	inférieur ou égal à 650 €	75 %	346.50 €	25 %	115.50 €	462.00 €
N°3	inférieur ou égal à 750 €	70 %	323.40 €	30 %	138.60 €	462.00 €
N°4	inférieur ou égal à 850 €	65 %	300.30 €	35 %	161.70 €	462.00 €
N°5	inférieur ou égal à 1 000 €	60 %	277.20 €	40 %	184.80 €	462.00 €
N°6	inférieur ou égal à 1 200 €	55 %	254.10 €	45 %	207.90 €	462.00 €
N°7	supérieur à 1 200 €	50 %	231 €	50 %	231.00 €	462.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense supportée par la Commune seront inscrits au Budget Primitif 2024.

La participation éventuelle des communes dont les enfants fréquentent l'école d'OUZOUER SUR TREZEE sera inscrite en recettes au budget primitif 2024.

7/ D13112023-07 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – CLASSE DE DECOUVERTE A SAINT-JEAN-DE-MONTS POUR LES CM1/CM2 – INDEMNITE AU PROFESSEUR DES ECOLES

Madame Agnès TABORDET, Directrice du Groupe Scolaire Jacques Prévert accompagnera les élèves de CM1/CM2 en classe de découverte à Saint-Jean-de-Monts en Vendée du 7 au 13 Avril 2024 soit 7 jours.

L'arrêté ministériel du 6 Mai 1985 prévoit que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découvertes organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la Commune organisatrice de ces classes, une indemnité. Cette indemnité est égale au produit d'un taux par la durée du séjour dans la limite de 21 jours par année scolaire, la durée allant du jour de l'arrivée au lieu de séjour au jour précédent celui du départ, soit 6 jours pour ce séjour.

Ce taux est composé :

1/ d'une somme représentant les avantages en nature pour 2 repas par jour soit 10.40 € par jour en 2023 qui doit être retranchée du montant global de l'indemnité ;

2/ d'une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4.57 €/jour ;

3/ d'une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du SMIC soit actuellement $11.52 \text{ €} \times 230 \% = 26.50 \text{ €/jour}$.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le taux maximum de 230 % du SMIC pour déterminer le montant de cette indemnité selon la formule ci-après :

$$4.57 \text{ €} + 26.50 \text{ €} - 10.40 \text{ €} = 20.67 \text{ €/jour}$$

Le montant global de l'indemnité serait ainsi de $20.67 \text{ €} \times 6 \text{ jours}$ soit 124.02 €.

Le séjour ayant lieu en 2024 les éléments nécessaires au calcul (SMIC, avantages en nature etc...) seront actualisés pour le calcul de l'indemnité qui sera allouée au professeur des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'accorder à Mme Agnès TABORDET, Directrice des Ecoles, une indemnité calculée selon les modalités précitées, actualisée avec les éléments de calcul en vigueur en 2024, pour l'accompagnement des élèves de CM1/CM2 en classe de découverte Saint-Jean-de-Monts en Vendée du 7 au 13 Avril 2024.

M. Gonzalez félicite l'école pour l'organisation de ce séjour car ce n'est plus le cas dans toutes les écoles.

8/ D13112023-08 - RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET (CAF) POUR LA PERIODE 2023/2027

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Monsieur le Maire ajoute, que par délibération du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant permettant à la commune de s'engager dans la CTG en cours.
Il explique qu'une nouvelle CTG couvrant la période 2023/2027 nécessite un réengagement de la commune et sollicite l'accord de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

OUI, cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler l'engagement de la Commune dans la Convention Globale Territoriale à passer avec la CAF du Loiret pour la période 2023/2027.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes à venir relatifs à cette affaire.

9/ D13112023-09 -. ACTIVITES JEUNESSE 2022 &2023 – REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des congés scolaires d'Automne 2022 et de février 2023 ainsi que ceux de Printemps 2023 et juillet 2023, des animations pour la jeunesse ont de nouveau été proposées.

Ce plan d'animations a pu fonctionner grâce aux diverses associations locales qui se sont investies dans ces activités pour lesquelles elles ont supporté des frais.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de cette opération qui fait ressortir des dépenses supportées par ces associations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations ayant engagé des dépenses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer, une subvention aux associations locales désignées ci-dessous :

• Les P'tits Points de la Trézée	193 €

TOTAL	193 €

Cette dépense sera supportée à l'article 65748 où les crédits nécessaires sont inscrits.

10/ D13112023-10 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – FIXATION DES PRIX
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 - ATTRIBUTION DES PRIX :

Monsieur le Maire indique que cette année, le Concours des Maisons Fleuries s'est fait sur inscription.

Les participants les plus méritants sont récompensés par des bons d'achat (Ils ont obtenu une note suffisante d'au moins 11).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de ces bons d'achats par catégories et par rangs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les montants suivants aux prix de ce concours :

<i>1ère catégorie - Habitation particulière - habitation avec jardin fleuri ou paysager</i>	<i>Prix</i>
1er prix	50
2ème prix	47
3ème prix	46
4ème prix	43
4ème prix ex-aequo	43
6ème prix	39
7ème prix	38
7ème prix ex-aequo	38
SOUS TOTAL	344
<i>2ème catégorie - Balcon, terrasse, trottoir ou pied de mur, petits espaces Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace publique</i>	<i>Prix</i>
1er prix	41
2ème prix	40
3ème prix	37
3ème prix ex-aequo	37
4ème prix	35
5ème prix	33
6ème prix	32
SOUS TOTAL	255
TOTAL	599

11/ 13112023-11 - PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision de la période estivale ou pour des raisons d'organisation des plannings tout au long de l'année, il peut être nécessaire de renforcer les services de la Commune et être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3,1 °, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 Janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

M. le Maire propose à l'Assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3,1 °, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée : au maximum un emploi à temps complet au sein des services listés ci-dessous, pour exercer les fonctions indiquées :

- service administratif : un agent
- service technique : un agent
- service animation : un agent

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial ou d'adjoint d'animation territorial (échelle C1), et pourra varier selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,1 °,

A l'unanimité, des membres présents,

Décide,

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12/ AFFAIRES DIVERSES

M. VATAN indique que les travaux de la salle des sports devraient se terminer fin novembre avec réintégration des associations sportives dans les locaux en janvier 2024.

M. VATAN souligne les travaux de valorisation des étangs de la Puisaye réalisés par la fédération de pêche (Chaloy, Fichus) et ajoute que la Commune installera des panneaux et des poubelles aux étangs de la Gazonne, du Chesnoy et du Chaloy.

Il fait savoir que les esquisses des projets d'aménagement de la Rue Grande et du Stade ont été réalisées et seront présentées en commission le 24 novembre.

Il ajoute que les familles ont été sensibilisées afin de stationner en toute sécurité aux abords des écoles et qu'elles ont été invitées à bien vouloir se garer en marche arrière sur les places de parking.

Mme Leclercq s'enquiert de ce qui a été prévu pour la circulation des piétons, vélos, poussettes...

M. Vatan répond que cela est prévu dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Stade.

M. Camus demande à ce que les places soient matérialisées par marquage.

M. Vatan indique, qu'au cours des vacances de la Toussaint, tous les luminaires des écoles, garderie et cantine ont été remplacés ainsi que les blocs de secours et que les alarmes ont été vérifiées.

Il ajoute que les travaux de rénovation de l'éclairage public ont été réalisés dans l'enveloppe financière prévue et ont été réceptionnés le 10 novembre.

Mme Molinet fait savoir que les recettes du Tréz'Ca   se sont   lev  es    27 101,50    pour 5 mois de fonctionnement dont 5 493    pour septembre et 2 413    pour octobre. Elle ajoute qu'il existe trois candidatures pour la reprise du Tr  z'Ca   qui seront prochainement examin  es.

Mme Leclercq fait remarquer qu'il faut que les projets aient du sens.

Il est ajout   que la Commune prendra en charge les travaux d'isolation, de chauffage et d'huissieries de ce local communal, le repreneur aura en charge l'am  nagement du laboratoire. La Commune souhaiterait une reprise au 1^{er} avril 2024. Les conseillers disponibles sont invit  s    participer    l'  tude des projets.

Mme Leclercq informe de l'existence d'une p  pini  re d'entreprises sur Gien qui pourrait aider au montage des projets.

L'avis des conseillers est de nouveau sollicit   pour le choix du film du cin  ma de plein air de 2024.

Mme Molinet signale, que dans le cadre des demandes de subventions annuelles, des r  gles seront mises en place.

Mme Molinet fait savoir qu'elle a   t   interrog  e par M et Mme Oudin quant au mauvais entretien des propri  t  s jouxtant de part et d'autre, la leur et de la difficult      faire appliquer la loi. Mme Molinet indique avoir saisi la d  put  e, Mme Paris, de cette affaire.

Elle signale la soir  e « beaujolais » organis  e par le Comit   des F  tes le 18 Novembre.

Mme Molinet demande    M. le Maire si elle peut faire un apart   et interpelle M. Gonzalez quant aux propos qu'il a tenus suite    l'invitation de Mme Mathilde Paris    visiter l'Assembl  e Nationale « avec la visite des   gouts du Front National ». Elle demande    M. Gonzalez de s'abstenir de ce genre de r  flexion. Elle ajoute,    l'intention de Mme Leclercq, de mieux choisir ses colistiers.

Elle rappelle que les paroles peuvent   tre condamnables et M. Gonzalez r  torque qu'il vaut mieux   tre condamn   avec honneur que de l  cher les bottes de ces gens-l  .

M. le Maire a dit s'  tre toujours attach      avoir un conseil apolitique et    respecter le vote. Il assure avoir les m  mes contacts normaux avec Mme Paris qu'avec son pr  d  cesseur, M. de Ganay.

M. Gonzalez a souhait   rester sur ses positions.

M. le Maire a rappel   que le conseil est l   pour travailler ensemble au niveau d'Ouzouer dans la s  r  nit  . Il souhaite que cela ne d  g  n  re pas.

Mme Caillaut signale l'inscription de deux nouveaux enfants en maternelle et les besoins en mobilier inh  rents.

Elle fait part de la modification des horaires de l'  cole maternelle,    titre exp  rimental,    compter du 4 d  cembre (d  calage de 10 mn matin, midi et soir) pour faciliter le d  p  t des enfants des familles sur chaque site.

Elle ajoute qu'un devis a   t   demand   quant au mat  riel informatique de l'  cole    remplacer.

Elle rappelle les dates des manifestations suivantes :

22/12/2023 : spectacle de No  l des enfants

10/12/2023 : repas des anciens sur le th  me de carnaval avec la participation de Ma  tre Nono

Mme Leclercq demande si la date des v  ux du Maire a   t   fix  e, il lui est r  pondu que oui, ce sera le vendredi 12 janvier 2024.

M. Vatan signale qu'il n'y aura plus de permanences des Restos du C  ur    Ouzouer, le v  hicule de cette association est obsol  te et il lui faudrait dor  navant avoir recours    un v  hicule r  frig  r  , ce qui n'est financieusement pas possible.

Mme Leclercq demande si le carr   rouge mobile vient toujours    Ouzouer et il lui est r  pondu que oui.

Mme Caillaut ajoute, qu'en ce qui concerne les Restos du C  ur, il a   t   fait le constat d'un covoiturage entre b  n  ficiaires.

Mme Marteau-Bouessay fait savoir que le bulletin municipal devrait   tre boucl   en fin de semaine avec une distribution fin novembre.

Mme Leclercq sollicite des informations sur le chemin de l'étang de la Grand'Rue.

M. le Maire répond qu'il a eu contact avec VNF qui serait d'accord pour établir une convention avec la commune mais l'urgence est relative puisque les travaux ne débuteraient qu'en juin 2024.

M. Vatan ajoute que pour permettre le passage des véhicules de chantier, le pont de Saint-Aubin doit impérativement être réparé.

Mme Marteau-Bouessay souhaite savoir si l'utilisation de la salle des sports est exclusivement réservée pour les cours de judo.

Mme Caillaut répond que non, elle peut être utilisée, entre autres, par les écoles, les associations, les services périscolaires...

Clôture de la séance à **21h19**

Le Maire
Denis Gervais

Le Secrétaire de séance
Willy Camus

